

**ARRETE FIXANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

SESSION 2022

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2022 de la Présidente du centre de gestion fixant la liste des membres du jury pour les concours et examens professionnels,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « B »,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^e classe par voie de promotion interne en date du 23 février 2022 déposé en Préfecture le 24 février 2022.

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- Collège des élus
 - Monsieur Fabrice GRAS, adjoint au maire à Sanvignes-les-Mines, Président du jury
 - Madame Virginie MEUNIER, Vice-Présidente à la Communauté de Communes « Mirebellois et Fontenois », Présidente remplaçante du jury
- Collège des fonctionnaires
 - Madame Evelyne KAIRYS-RIGHI, Représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
 - Monsieur Anthony BOM, responsable des instances médicales au centre de gestion
- Collège des personnalités qualifiées
 - Madame Véronique KUNTZ, animateur territorial principal 1^{er} classe à la mairie de Longvic
 - Monsieur Guillaume PIKE, ingénieur à l'Education nationale (réseau Canopé)

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion
- transmis aux Présidents des centres de gestion
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le
La Présidente
Patricia GOURMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

13 SEP. 2022

